



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Les soldes d'été débutent le 30 juin

Publié le 23 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En raison des conséquences économiques de la crise sanitaire de Covid-19 pour les commerçants, les soldes d'été 2021 débiteront le mercredi 30 juin 2021 et non pas le mercredi 23 juin 2021. Un arrêté paru au *Journal officiel* le 22 juin 2021 vient confirmer ce report d'une semaine annoncé par le ministre de l'Économie le 27 mai 2021.

➔ **A savoir :** Les dates des soldes du commerce en ligne ou vente à distance (e-commerce) sont alignées sur les dates nationales du commerce traditionnel, quel que soit le lieu du siège de l'entreprise.

Produits soldés

Les produits soldés doivent avoir été proposés à la vente et payés depuis au moins 1 mois avant le début des soldes. Il est interdit de procéder à un approvisionnement spécialement destiné aux soldes quelques jours avant la date de début de l'opération commerciale, sans que les produits aient été proposés à la vente au préalable.

Dans le magasin, la distinction entre les articles soldés et non soldés doit clairement apparaître aux yeux des consommateurs : étiquetage précis, localisation séparée dans le magasin, notamment.

Prix

Le vendeur doit clairement signaler les rabais proposés par rapport à un prix de référence réel. Il est ainsi interdit d'augmenter le prix d'un produit avant la période des soldes, dans le but de faire croire à une offre promotionnelle plus importante qu'elle ne l'est réellement.

Le commerçant doit pouvoir justifier des prix de référence des produits soldés : soit le prix le plus bas effectivement pratiqué avant le début de la promotion, soit le prix conseillé par le fournisseur ou la tête de réseau...

Par ailleurs, il est interdit de ne pas pratiquer les réductions de prix affichées en vitrine, pratique qualifiée de publicité mensongère.

Publicité sur les soldes

Sous peine d'une amende de 1 500 €, toute publicité relative à une opération de soldes doit mentionner :

- la date de début de l'opération ;
- la nature des marchandises soldées, si la totalité des produits de l'établissement n'est pas concernée par le déstockage.

✎ **A noter :** Depuis le 1^{er} janvier 2020, la durée de chaque période de soldes est fixée à quatre semaines conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 mai 2019 fixant les dates et heures de début des soldes ainsi que leur durée en application de l'article L.310-3 du code de commerce.

Textes de loi et références

- Arrêté du 15 juin 2021 fixant les dates et heures de début des soldes d'été au titre de l'année 2021 en application de l'article L. 310-3 du code de commerce [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/6/15/ECOI2116414A/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/6/15/ECOI2116414A/jo/texte)
- Code de commerce : article D310-15-2 et suivants [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006146246&cidTexte=LEGITEXT000005634379) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006146246&cidTexte=LEGITEXT000005634379)

Services en ligne et formulaires

- Calculer un prix après réduction [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52041) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52041)
Simulateur

Et aussi

- Soldes, promotion ou réduction, liquidation [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24037) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24037)

Pour en savoir plus

- Les soldes d'été débiteront le 30 juin [↗](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/dates-soldes) (https://www.economie.gouv.fr/particuliers/dates-soldes)
Ministère chargé de l'économie

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0